



REPRISE ANCIENNETE ET MESURE COMPENSATOIRE CAS DE DEMENAGEMENT

Par chac10

Bonjour, Je souhaite savoir si dans le cas d'un déménagement du siege, ma reprise d'ancienneté me permettrait de bénéficier au même titre que les autres collaborateurs de bénéficier des mêmes mesures compensatoires. Ceci dans un souci d'égalité avec les autres collaborateurs.